lu peuple, , guillot charges

es eleves s femmes

solens ou missaires e citoyen s, & dont

e chasser anté, son isfrir tant

é par le-& cet arles me-

e le décret e l'armés

de cette
s jurent,
de leur
ue la conla justice.
es applau-

e citoye

era insér Soubran a députa ables ; l

incement

ur , capi-

barre : 0

sa force &

cependan

re biento

issards au-

t avec son

is par la

reres d'ar

& les cm-

e ce répu-

rables pour l'accollade

il lui sen

perdus dans

du comit

oyen Van-

les Etals

extérieures

de division

de l'arme

é à la tête patriotisme

ite.

le.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 15 Brumaire.

(Ere vulgaire)

Mercredi 5 Novembre 1794.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, au coin de la rue Thèrese, rue des Moulins, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen Chas-Fontanille, L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

Les Souscripteurs et les agens des postes sont invités à s'adresser directement au bureau, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les espéditions, et à des plaintes multipliées que le Bureau ne mérite point.

ALLEMAGNE

Extrait d'une lettre d'Altona, du 6 vendémiaire, l'an 3 de la république française une et indivisible.

Je t'ai prévenu, il y a long-tems, que le ministre anglais oit déterminé à envoyer des forces aux isles d'Amérique, que le secours devoit être de quatre à six mille hommes. paroît que cette mesure est sur le point de s'exécuter, ais je ne sais comment concilier les avis opposés a ce ujet. Quelques papiers publics accrédités annoncent que es troupes envoyées à Flessingue au seconrs de la Zélande qui n'étoient point encore débarquées, ne débarquevient point du tout, mais seroient envoyées aux isles le l'Amerique. De l'autre côté, j'apprends de Londres ue le ministre laissant la défense de Jersey & Guernesey des recrues & à la milice du pays, se proposoit d'envoyer on Hollande les troupes qu'il destinoit d'abord à défendre conserver ces isles. Or il paroîtroit si simple de débaruer à Flessingue les troupes qui sont à la rade de ce ort, & d'envoyer aux isles d'Amérique celles qui étoient lestinées pour Jersey & Guernesey, que je ne conçois ien à la raison qui peut faire rejetter cet arrangement. ce qu'il y a de plus clair à cela, c'est que le ministere ritannique envoie des secours en Amerique. Il s'est probablement déterminé à ne pas différer plus long-tems sur es nouvelles qu'il a reçues dernierement de la Guadeloupe, & qu'il ne s'est pas empressé de publier. Ces secours sevoient très-bons à intercepter, & je crois qu'alors on au-voit bon marché de la Martinique, événement qui souleeroit infailliblement tout le commerce de Londres contre Pitt, comme je crois l'avoir déjà mandé. Au reste, le succes de l'expédition de Hollande produira le même effet, & e errois d'autant moins que Pitt puisse y résister, que le 1

ministere paroît se diviser en deux partis, & que celui de Portland l'a déjà emporté en plus d'une occasion sur celui de Pitt. Or cette circonstance doit nécessairement donner des forces à l'opposition, qui d'ailleurs en tirera de terribles de la situation critique de l'Angleterre, lorsque nous occuperons la Hollande.

Je sais à présent la cause du long séjour que d'Artois a fait à Rotterdam. Georges III vient de lui envoyer, par le ci-devant comte de Seran, le brevet de lieutenant-général au service de la Grande-Bretagne. Il est évident que cette mesure se lie avec le projet de la fameuse des-cente vers le département de la Vendée, & qu'on espere qu'on remucra plus puissamment les esprits en montrant à la tête de cette entreprise ce qu'on appelle un prince de la maison de Bourbon. Ceci annonce en même tems que les émigrés (excepté ceux qui ont déjà refusé de servir contre leur patrie) formeront la partie la plus considérable des forces destinées à cette invasion. Quoiqu'on me mande qu'elle ne peut avoir lieu que la campagne prochaine; quoique je ne la voie même encore que dans les futurs contingens, parce que j'espere que l'occupation de la Hollande déconcertera toutes les mesures, culbutera le ministere britannique & dissoudra peut-être entiérement la coalition ; cependant je crois qu'il est très-prudent de ne pas se reposer sur ces probabilités quelque voisines qu'elles paroissent de la certitude; qu'il convient au contraire de se mettre dès-à-présent dans un respectable état de défence de ce côté; car si l'invasion n'a pas lieu, les forces qu'on aura rassemblées dans ces départemens serviront du moins à y comprimer les royalistes, à y rétablir les principes républicains, s'ils y sont méconnus, ou à les consolider, s'ils y existent, de maniere à nous délivrer à jamais de toute inquiétude de ce côté.

ANGLETERRE.

De Londres , le 7 octobre.

L'escadre de l'amiral Howe a enfin remis en mer, le 3 de ce mois; elle est passée à la vue de Plymouth. On ne dit pas de combien de vaisseaux elle est composée, ni

quelle est sa destination.

On mande de Portsmouth que les vaisseaux de ligne le Marborough, le Ruby & le Trusty, ainsi que le sloop de guerre la Furie, sont descendus le 4 à St-Helene, où ils prendront sous leus escorte un grand nombre de bâtimens de transport chargés de troupes, & destinés pour les Indes-Occidentales. Le Trusty & la Furie escorterent ce convoi jusques à sa destination; le Marlborough & le Ruby, après l'avoir convoyé jusques à une certaine hauteur, se rejaindront, s'ils le peuvent, à l'escadre de l'amiral Howe.

Les dernières lettres du lord Balcaras, gouverneur de Jersey, témoignent de nouvelles craintes, plus vives que jamais, sur le projet d'une descente dans cette isle par les Français. Il dit avoir appris par des renseignemens certains; qu'on a embarqué à St-Malo 11,000 hommes qui n'attendent que l'escorte de quelques frégates pour mettre en mer : on a vu aussi un grand nombre de bâtimens de

transport rassemblés à Cancale.

Lord Balcaras informe les ministres des dispositions qu'il a faites pour s'opposer à une invasion; mais il ne leur dissimule pas qu'elles seront insuffisantes, s'il n'est secouru à tems.

Ces nouvelles ont servi de texte à de grandes critiques contre les mesures générales prises par Pitt pour la sûreté des propriétés britanniques. On ignore si c'est pour faire diversion à ce mécontentement, qu'un papier ministériel a annoncé hier que Cenes est bloque de nouveau par nos vaisseaux, & qu'ils font seu sur tous les bâtimens qui entrent

dans ce port.

Une lettre de Douvres, en date du 5 de ce mois porte que le capitaine Dorset du Patuxentplanta, arrivé ce jour-là même du Maryland, a rencontré vendredi dernier, 3 octobre, à la hauteur des Sorlingues, le vaisseau l'Emerald qui revenoit de la Jamaïque, & étoit déjà depuis neuf semaines en mer. On a appris de ce vaisseau qu'on attend incessamment l'arrivée de la flotte de la Jamaïque. Le capitaine d'une goëlette, qui vient de rentrer après une courte croisiere à la hauteur de Dunkerque, déclare qu'ayant jetté un coup-d'œil dans ce port, il y a apperçu trois frégates, dont une étoit démâtée.

Le paquebot Surulloire n'attend que les ordres pour mettre à la voile : on croit qu'ils lui seront envoyés cette

Hier, le maître du café de la Jamaïque a reçu une lettre du capitaine de la Comtesse Delgawin. Cette lettre porte que, le 14 septembre, étant à la hauteur des bancs de Terre-Neuve, il a été séparé du reste de la flotte de la Jamaique, cocposée de 90 voiles.

(Extrait du Morning-Herald).

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 7 brumaire, (29 octobre, v. st.)

Pendant que les succès rapides de l'armée républicaine de Sambre & Meuse épouvantent la coalition, l'armée du Nord s'est emparée de Venloo sur la Meuse, après une attaque de quatre jours. Cette brave armée, sans prendre mi relache ni repos, s'est portée d'abord sur Nimegue, qui est à présent complettement investi. Dans cette occasion s'est engagé plusieurs combats très-vifs, où les trou ennemies ont été fortement maltraitées, & on leur a fa plusieurs prisonniers. Toute la Gueldre hollandaise tardera pas à être soumise ; déjà des patrouilles français vont porter la terreur dans l'intérieur de cette province connue depuis long-temps par son fanatique attacheme pour la maison d'Orange.

Le seu sur Maëstricht n'a jamais été si violent qu'en moment, & celui des remparts de la forteresse sur l assiégeans est aussi des plus vifs. La garnison vient ence de faire une sortie terrible, dont l'issue a été de fa couler du sang, sans aucun avantage pour les assiégés qui ont été repoussés avec perte jusques dans les murs la place. Une fois cette ville tombée, le corps d'armée quen fait le siege ira se joindre à celle du Nord dans Hollande.

Un grand nombre d'émigrés belges continuent encore rentrer chaque jour dans leurs foyers : la maniere humai avec laquelle ils sont accueillis par des vamqueurs gen reax, leur fait regretter d'avoir pu un seul instant laisser entraîner aux conseils perfides de la malveillance.

FRANCE. De Paris, le 15 brumiaire.

Une lettre du représentant Baudot, datée d'Eguy, Espagne, le 30 vendémiaire, après avoir rendu com de la dernière & grande défaite des Espagnols, dont a déjà parlé, ajoute les détails suivans qui sont du p

grand intérêt.

« Les Espagnols avoient élevé anciennement dans plaine de Roncevaux un monument qui rappeloit défaite des Français du tems de Charlemagne. L'armé détruit ce monument de la svanité castillanne; le peau tricolore flotte sur la même place où se montre le fragile édifice de l'orgueil des rois; l'arbre nouvrie corps de la liberté a remplacé la massue destructive des tyran ment. cependant le roi d'Espagne avoit pris les plus grand précautions théologiques pour s'opposer à nos conquét Un Grand de la premiere classe avoit porté l'étende de la foi, à pieds nuds, & processionnellement dans rues de Madrid, on avoit fait brûler deux juiss & magicien, pour s'assurer de la protection du ciel : roi avoit donné sa main à baiser à ceux qui avoit porté Saint-Ignace en pompe; enfin il avoit recomman par une cédule l'honneur de la Castille à tous les fide Le vice-roi de Navarre, par une ampliation, avoit sonner le tocsin à Pampelune; mais ce signal heure du ralliement des patriotes dans les beaux jours de révolution, n'a été pour les Espagnols qu'une proclam tion de terreur générale. Cette expédition a valu à république beaucoup de magasins de toute espece plus de 2,500 soldats espagnols pris en ôtage. Ici autels sont de bois & les saints de plâtre; sans cela no capture seroit plus riche: mais nous marchons verse pays où les madones sont d'argent, & celles-là nous ve les enverrons.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Salle de la Liberté. Suite de la séance du 12 brumaire. Suite de l'analyse du procès du comité révolutione de Nantes.

Plusieurs membres du comité ont donné des explica tions sur les faits qui leur sont imputés.

Le prés re qui naire. I r rend il est o fut l' oici:

Au Le con arnir d moiti ir des les n l'Eperc aires, re tou

jointe; rendre e , & le e le co Nant

Ladmin cet ar ommand:

Nous, oire-Inf mandant mité réve sons d'ar corps co Fait en

Sign

Boivin sure, & la justice persuadé droit de droit au cution c reçu l'ar. ordre ne Ainsi Tendes , delot, d bité de du Louv noit les sant la s res du rouvé q

CO

Décre.

La conv

e occasion; les troupe n leur a fa llandaise es française te province attachemen

ent qu'en esse sur l vient enco été de fair les assiégé les murs d d'armée q ord dans

ent encore ere huma lucurs gen I instant lveillance.

d'Eguy, endu com ols, dont ont du p

se mont e nourrie des tyran olus grand s conquet é l'étend juis & du ciel: qui avoi recomma us les fide , avoit nal heure jours de ie proclan

tage. Ici is cela no ons vers à nous vi NAIRL r É. re.

a valu à

e espece

olutionna des explica

Le président a donné lecture du réquisito re sanguire qui sut signé par trois membres du comité, le 15 naire. Nous avons déjà imprimé ce réquisitoire; mais ur rendre la suite des débats intelligibles, nous croyons il est essentiel de remettre cette pièce sous les yeux, fut l'origine des tyrannics exercées depuis à Nantes,

Au nom du comité révolutionnaire de Nantes.

Le commandant-temporaire de Nantes est requis de mir de suite 100 hommes de troupes soldées, pour, e moitié se transporter à la maison du Bouffay, se sir des prisonniers désignés dans la liste ci-jointe, leur r les mains deux à deux, & se transporter au poste l'Eperonniere; l'autre moitié se transportera aux Saintesaires, & conduira de cette maison, à celle de l'Eperonre tous les individus indiqués dans la liste également jointe; enfin, pour le tout arriver à l'Eperonniere, rendre en outre, ceux des détenus à cette maison d'ar-t, & les fusiller tous indistinctement, de la maniere le commandant le jugera convenable.

Nantes, le 15 frimaire, l'an 2°.

Signes, GRAND-MAISON, GOULLIN, MAINGUET. L'administration du département ayant eu connoissance de cet arrêté barbare, fit parvenir à l'instant, à Boivin, commandant-temporaire de Nantes, l'arrêté suivant:

Département de la Loire-Inférieure.

Nous, membres du directoire du département de la Loire-Inférieure, requérons, en vertu de la loi, le comappeloit mandant temporaire de la ville de Nantes, de carpaire. L'armée l'exécution de tout ordre qu'il auroit pu recevoir du comité révolutionnaire, relatifs aux détenus dans les maisons d'arrêt, jusqu'à ce qu'il en ait été délibéré par les corps constitués réunis qui vont s'assembler incessamment.

Fait en directoire, à Nantes, le 15 frimaire, l'an 2°.

Signés, Minée, président, Kermen, Renauld, &c. Boivin, frappé de l'arbitraire qui caractérisoit cette mecent dans sure, & la jugeant sous plusieurs rapports, contraire à juiss & la justice & aux intérêts de la république, intimement persuadé que nul individu ne peut & ne doit avoir le droit de vie & de mort, qu'aucune loi n'attribuoit ce doit au comité révolutionnaire, refusa de mettre à exécution cet ordre émané du comité, avant même d'avoir reçu l'arrêté du département qui le lui défendoit; & cet ordre ne fut pas exécuté.

Ainsi sous le tyran Charles IX, on vit les comtes de Tendes, de Charny, Tanneguy-Leveneur, Gordes, Mandelot, d'Ortes, &c., opposer dans leurs provinces la probité de leur conscience aux ordres tyranniques émanés da Louvre. Alors Montmorin de Saint-Herem, gouvernoit les montagnes d'Auvergne, où il étoit né, opposant la sublimité de la désobéissance, répondoit aux orres du tyran : J'ai cherché par-tout dans l'armée, je n'ai trouvé que des soldats & pas un seul bourreau.

(La suite à demain.)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de PRIEUR (de la Marne.)

Décret sur les écoles normales rendu dans la séance 23 3 du 10 brumaire.

La convention nationale, voulant accélérer l'époque où elle pourra l'égislation.

faire répandre d'une manière uniforme dans toute la république, l'instruction n'essaire à des citoyens françois, décrete:

Act. Il Il sera établi à Paris une école normale où seront appelés, de toutes les parties de la république, des citoyens déjà instruits dans les sciences utiles, pour apprendre, sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres, l'art d'enseigner.

Il. Les administrations de district enverront à l'école normale un nomière d'élèves proportionné à la population : la base proportionneile sera d'un pour vingt mille habitans. A Paris, les élèves seront désignés par l'administration du département.

Ill. Le choix des administrations ne pourra se fixer que sur des citoyens qui unissent à des mœurs pures un patriotisme éprouvé, & les dispositions nécessaires pour recevoir & pour répandre l'instruction.

Les éleves de l'école normale ne pourront être âgés de moins

de vingt ans.

V. Ils se rendront à Paris avant la fin de frimaire prochain; ils recevront pour ce voyage & neudant la durée du cours normal le traitement accordé aux cleves de l'école centrale des travaux publics.

VI. Le comité d'instruction publique désignera les citoyens qu'il croira les plus propres à rempir les fonctions d'instituteur dans l'école normale, & en sounettra la liste à l'approbation de la convention; & il fixera leur salaire, de concert avec le comité des finances.

VII. Ces instituteurs donneront des lecons aux éleves sur l'artiference.

tion; & il fixera leur salaire, de concert avec le comité des finances. VII. Ces instituteurs donneront des leçons aux éleves sur l'art d'enseigner la morale & former le cœur des jeunes républicains à la pratique des vertus publiques & privées.

VIII. Ils leur apprendront d'abord à appliquer à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, des premiers élémens du calcul, de la géométrie-pratique, de l'histoire & de la grammaire françoise, les méthodes tracées dans les livres élémentaires adoptés par la convention nationale, & publiés par ses ordres.

IX. La durée du cours normal sera de quatre mois.

X. Deux représentans du peuple, désignés par la convention, se tiendront près l'école normale, & correspondront avec le comité d'instruction publique sur tous les objets qui pourront intéresser cet important établissement.

important établissement. XI. Les éleves formés à cette école républicaine rentreront, à la Al. Les eves forms a tette vote reprechis: ils ouveront daus les trois chefs-lieux de canton d'signés par l'administration de distrit, une école normale, dont l'objet sera de transmettre aux citoyens & aux giovennes qui voudront se vouer à l'instruction publique, la methode d'enseignement qu'ils auront acquise dans l'école normale.

e Paris.
XII. Ces nouveaux cours seront de quatre mois.

XII. Ces nouveaux cours seront de quatre mois.

XIII. Les écoles normales des départemens seront sous la surveillance des autorités constituées.

XIV. Le comité d'instruction publique est chargé de rédiger le
plan de ces écoles nationales, & de déterminer le mode d'enseignement qui devra y être suivi.

XV. Chaque décade, le comité d'instruction publique rendra
compte à la convention nationale de l'état de situation de l'école
normale de Paris, & des écoles normales secondes qui seront établies, en execution du présent décret, sur toute la surface de la
république. république.

Séance du 14 brumaire.

La trésorerie nationale ouvrira un crédit d'un million 500 mille livres à la commission des administrations, de 6 millions à celle des travaux publics. de 10 millions à celle des secours publics, de 100 millions à celle du com-merce & approvisionnemens, de 25 millions à celle des transports, d'un million à celle des revenus nationaux, & de 10 millions à celle des armes & poudres. Ces fonds seront employés aux dépenses que chaque commission est chargée d'ordonner.

La convention, sur la motion de Pons, de Verdun, avoit décrété hier la validité des jugemens rendus sur les questions d'état par les tribunaux qu'elle autorisoit aussi à juger celles portées devant eux, depuis la loi du 12 brumaire jusqu'à ce jour. Cambacerès demande le rapport de ce décret, dont la derniere disposition est absolument subversive de la loi du 12 brumaire. La proposition de Cambacéres est décrétée : mais de nouvelles observations faites par Pons, de Verdun, déterminent l'assemblée à renvoyer toute la question à l'examen de son comité de

Le B

de la rue

an, de 2 gées, atte L'abonnes

Les Son

Paris , d'

expédition

De Br

Tandis

investi N

ville avec

la même

républicai

tent la ter

de l'armé

néral Jou

la Westp

que le p

eations a

chiennes

dans le I

diligence

Ces trou

Francois

& conson

des Angl

même vi

une bell

plus glor

encore d faires trè mille ho Quara

de Coble

férés en

Le sie

L'on é

Un membre dit que, dans le département de la Loire, des ci-devant prêtres, qui ont prêté le serment exigé par la loi, sont déportés par ordre des représentans du peuple: il demande qu'il soit sursis à cette mesure, jusqu'à ce que les motifs en aient été examinés. — Après avoir entendu Gaston & Reubell, la convention passe à l'ordre du jour motivé sur ce que les comités sont chargés d'examiner les arrêtés pris par les représentans du peuple en mission.

Robert-Lindet, au nom des comités de salut public, de commerce & d'agriculture, fait un rapport sur la loi du 11 septembre 1793, qui regle le prix des grains dans toute la république. La France se divise en deux parties, à raison du sol & des productions. Dans la partie méridionale, où une culture difficile & couteuse ne donne que 3 ou 4 pour un, le prix des grains a toujours été proportionnellement supérieur à celui fixé par le maximum; la loi du 11 septembre, en abaissant ce prix, a donc porté de funestes atteintes à l'agrisulture qui n'a pu retirer ses avances. Dans l'autre partie de la république, au contraire, une culture légere & facile rend jusqu'a 10 pour un, & le prix des grains y a toujours été, proportion gardée, au-dessous du maximum: ainsi, dans cette partie, l'agriculture a retiré ses avances & a du prospérer sons la loi du 11 septembre. Il importe donc, si l'on yeut maintenir cette loi, de rétablir une différence qui existe de tous temps, de rejetter tout nivellement absolu, d'être inégal comme la nature.

Mais, faut-il conserver le maximum? Les comités se sont décidés pour l'affirmative. Les besoins de la république sont immenses; la circulation, accélérée par des moyens intermédiaires, n'est pas assez rapide encore pour y suffire, puisqu'au milieu de l'abondance on se trouve affligé par une sorte d'apparence de la pénurie. Si l'on supprimoit le maximum, le prix des denrées augmenteroit d'une maniere estrayante: chacun voudroit s'approvisionner, dans la crainte d'une disette; l'impatience française se déploieroit dans cette circonstance comme dans toutes les autres, & les marchés ne suffiroient pas. Dans l'état où nous sommes, la liberté indéfinie du commerce produiroit donc des maux généralement sentis.

Il importe donc d'avoir un maximim: mais il faut le régler sur les lieux, les difficultés de la culture, les avances & les productions. Le prix des grains dans chaque district, en 1790, paroît être la base la plus juste, la plus réguliere & la plus exacte. A cette époque, la circulation se montroit dans son état naturel; nous n'avions point d'état militaire qui exigeât des magasins, des achats, des approvisionnnemens immenses. Mais nous sommes loin de cette époque; toutes les denrées ont subi une augmentation nécessaire. Les comités ont pensé que le prix des grains & fourrages dans chaque district devoit être élevé a la moitié en sus du prix de ces objets dans le même district en 1790: ainsi, là où le bled valoit, en 1790, 10 livres le qu'intal, la même quantité seroit payée 15 livres, &c.

Tels sont les principaux motifs du projet présenté par

Robert-Lindet. Ce projet sera imprimé avec le rapport. La dissussion est ajournée à trois jours.

Tallien pense qu'il convient de s'occuper en même tems de tous les objets de subsistance : il demande que l'assemblée se fasse rendre compte de l'emploi des fonds immenses, des millions en especes, mis à la disposition de la commission des subsistances : il veut aussi que l'on sache pourquoi la commune la plus peuplée de la république, manque, dans la saison la plus rigourcuse, & de bois & de charbon, objets de première nécessité.

Cambon dit que le gouvernement se conforme au maximum; mais que des gens qui achetent de lui, vendent jusqu'à vingt fois la valeur: du cacao vendu 18 sols la livre par la nation, a été revendu 10, 12, 14 francs. L'opinant observe, qu'il est impossible que le gouvernement soit le seul commerçant. Il voit la cause de nos maux dans l'exagération ou la perfidie de ceux qui venoient demander impérieusexent que le pain fût par-tout à 2 sols la livre; qui publicient que la propriété n'étoit qu'un usafruit, que la république pouvoit se suffire à a elle-même, qu'il nous suffisoit d'avoir du fer & du pain. Cambon voit aussi une grande source de nos maux dans la fainéantise souvent salariée; il rappelle que l'on sacrificit un fonds annuel de 591 millions pour payer environ 500 mille membres de comités révolutionnaires, dont la plupart, arrachés à l'agriculture ou à l'industrie, aimoient mieux recevoir cent sols par jour que se livrer à des trauvaux utiles. Cambon déclare néanmoins, que ces sommes énormes n'ont pas été payées, grace à la force d'inertie qu'a osé opposer le comité des finances, vis-à-vis d'hommes qui tenoient le gouvernement dans leurs mains.

La convention décrete que ses comités s'occuperont des moyens de régler le maximum des diverses denrées.

Pelet croit que le mal est tout entier dans les finances, sur l'état desquelles il provoque un rapport : il veut que l'on examine l'influence que peuvent avoir six milliards d'assignats en circulation, sur près de deux milliards de valeurs annuelles en productions de notre sol : il observe que les productions territoriales de la France n'ont jamais été évaluées au-dessus de 1800 millions par année.

"Si tous les comîtés révolutionnaires n'ont pas été payés par la nation, dit Leblane (des Bouches-du-Rhône), la plupart se sont bien payés de leurs mains: ils ont causé d'ailleurs les plus grands maux, en incarcérant une multitude d'agriculteurs. Vous avez décrété la mise en liberté de ces hommes utiles; mais dans plusienrs pays, votre décret est bien lentement exécuté. »

(La suite à demain).

ERRATA.

Feuille d'hier, à la seconde ligne du dernier alinéa, au lieu de Vangouri, lisez Mangourit.

Même alinéa, ligne 5, après les mots à la place du, lîsez citoyen Buchot : elle nomme le citoyen Scherer, &c.